

PSE 2016 à première version du livre I (24/03/2016)	PDV 2015
Commission de Suivi	
3 représentants du personnel désignés nominativement pour la durée du Plan par le CCE 3 représentants de la Direction, dont le responsable de l'EMC, Les Secrétaires du CCE et de la Commission FPE (formation professionnelle) du CCE.	3 représentants du personnel désignés nominativement pour la durée du Plan par le CCE 3 représentants de la Direction, dont le responsable de l'EMC, Les Secrétaires du CCE et de la Commission FPE (formation professionnelle) du CCE. 1 représentant syndical désigné par chaque OS signataire de l'accord majoritaire
Pas de commissions FPE locales étendues	Commissions FPE locales étendues
Pas de comité de concertation	Comité de concertation
Mobilité interne volontaire (interne = au sein du Groupe)	
Pas de garantie du maintien du salaire ?	N'existe pas
Reclassement interne (interne = au sein du Groupe)	
Pas de garantie du maintien du salaire	N'existe pas
Pas de reprise de l'ancienneté ou équivalent, sauf en cas de mobilité <u>internationale</u>	
Aide à la mobilité géographique nationale standard IBM France, rien en plus	
Aide à la mobilité géographique internationale standard IBM, rien en plus	
MFDC	
La direction peut retarder de 3 mois le départ d'une compétence critique	La direction peut refuser le départ d'une compétence critique
Bonification IDR : idem PDV 2015	Bonification IDR : SRB <= 1 PMSS : 7 mois SRB (salaire de référence brut = salaire utilisé pour calculer l'allocation DAS) 1 PMSS < SRB <= 2 PMSS : 6 mois SRB 2 PMSS < SRB <= 3 PMSS : 5 mois SRB 3 PMSS < SRB : 4 mois SRB
DAS non cadres : durée maximale de 3 ans, et 1 an avec rachat de trimestres	DAS non cadres : 4 ans pour les non cadres, et 3 ans avec rachat de trimestres
DAS cadres : durée maximale de 3 ans, et 1 an avec rachat de trimestres	DAS cadres : durée maximale de 3 ans, et 2 ans avec rachat de trimestres
DAS - allocation : idem PDV 2015 sauf plancher de 1600 €	DAS - allocation : - 60% SBR - plafond de 2 PMSS - cotisations vieillesse, AGIRC, ARRCO, La Mondiale et Prévoyance assises sur 100% SBR - plancher de 2000€
Calcul SBR : idem PDV 2015, mais sur l'année 2015 et pas 2014	Calcul SBR - meilleur du douzième de : - salaire brut des 12 derniers mois de 2014 - RTR - salaire minimum conventionnel 01/01/2015
Indemnité complémentaire d'entrée en DAS : idem PDV 2015	Indemnité complémentaire d'entrée en DAS : - SRB <= 1 PMSS : 6 mois SRB - 1 PMSS < SRB <= 2 PMSS : 5 mois SRB - 2 PMSS < SRB : 4 mois SRB sauf si SRB <= 2 PMSS et durée DAS >= 30 mois : - SRB <= 1 PMSS : 6,5 mois SRB - 1 PMSS < SRB <= 2 PMSS : 5,5 mois SRB

IDR : idem PDV 2015	IDR : - Après 2 ans d'ancienneté : 0,5 mois de salaire brut - Après 5 ans d'ancienneté : 1 mois de salaire brut - Après 10 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire brut - Après 20 ans d'ancienneté : 3 mois de salaire brut - Après 30 ans d'ancienneté : 4 mois de salaire brut - Après 35 ans d'ancienneté : 5 mois de salaire brut - Après 40 ans d'ancienneté : 6 mois de salaire brut Le salaire de référence est douzième de la rémunération brute des douze derniers mois pleins précédant l'entrée en dispense d'activité.
Avance IDR : 75% IDR	Avance IDR : 75% ou 95% IDR
Rachat de trimestres : idem PDV 2015	Rachat de trimestres : jusqu'à 12 trimestres
MDVP et MDVR	
Eligibilité : 5 ans ancienneté	Eligibilité : 5 ans pour MDV et 10 ans pour MCRP
La direction peut retarder de 3 mois le départ d'une compétence critique	La direction peut refuser le départ d'une compétence critique
Durée du congé de reclassement : - MDVP : 6 mois si < 50 ans, 8 mois si >= 50 ans - MDVR : 9 mois si < 50 ans, 12 mois si >= 50 ans	Durée du congé de reclassement : - MDV : 6 mois si < 50 ans, 8 mois si >= 50 ans - MCRP : - 9 mois si < 50 ans, 12 mois si >= 50 ans, si ancienneté < 20 ans - 12 mois si < 50 ans, 15 mois si >= 50 ans, si ancienneté >= 20 ans
Rémunération : - MDVP : 100% pendant préavis, 70% ensuite - MDVR : 100% pendant préavis, 65% ensuite Plancher à 85% du SMIC	Rémunération : - MDVP : 100% pendant préavis, 80% ensuite , plancher à 85% du SMIC - MDVR : 100% pendant préavis, 65% ensuite
Indemnité Spécifique de Volontariat : - MDVP : idem MDV PDV 2015, sauf le titre dérogatoire pour les personnes en temps partiel ou ayant pris un CSI CD. - MDVR : pas d'ISV	Indemnité Spécifique de Volontariat : - MDVP : • 0,4 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleine et entière pour les 9 premières années d'ancienneté ; • 0,6 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleine et entière pour les années d'ancienneté allant de 10 ans compris à 14 ans ; • 0,8 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleine et entière pour les années d'ancienneté allant de 15 ans compris à 19 ans ; • 1 mois de salaire brut moyen mensuel (*) par année d'ancienneté pleine et entière pour les années d'ancienneté au-delà de 20 ans compris ; Avec un minimum de 2 mois de salaire brut mensuel, au maximum 24 mois de salaire brut mensuel ou 150000€, sur une base du douzième des 12 derniers mois bruts complets précédant la rupture du contrat. A titre dérogatoire, l'assiette de calcul pour les salariés en congé parental temps partiel, et pour les salariés à temps partiel depuis moins d'un an au 1er janvier 2015, sera revalorisée sur la base d'un temps plein pour l'indemnité spécifique du volontariat (et pour cette indemnité uniquement). Les salariés qui auraient bénéficié d'un Congé Sabbatique Indemnisé de Courte Durée (CSI CD) au cours de l'année de référence se verront appliquer pour salaire de référence la moyenne des 12 derniers mois d'activité hors CSI CD ou leur RTR, le meilleur des calculs étant retenu.
ICRP (Indemnité de Concrétisation Rapide de Projet) pour les MDVP sans congé de reclassement : idem MDV du PDV 2015, mais plafonné à 2 mois de salaire de référence	ICRP (Indemnité de Concrétisation Rapide de Projet) pour les MDV sans congé de reclassement : 50% du montant de l'allocation de reclassement pour la période excédant le préavis, sans plafond
ICRP (Indemnité de Concrétisation de Projet) pour les MDVP avec congé de reclassement : idem MDV du PDV 2015, mais plafonné à 1,5 mois de salaire de référence	ICRP (Indemnité de Concrétisation Rapide de Projet) pour les MDV avec congé de reclassement : - si concrétisation avant la fin du préavis, solde du préavis et 50% du montant de l'allocation de reclassement pour la période excédant le préavis, sans plafond - si concrétisation après la fin du préavis, 50% du montant de l'allocation de reclassement pour la période restant à courir, sans plafond

Formations : - MDVP : 6000€ HT, 10000€ HT par dérogation - MDVR avec congé de reclassement : 8000€ HT, 10000€ HT par dérogation	Formations : - MDV : 6000€ HT, 12000€ HT par dérogation - MCRP : 8000€ HT, 15000€ HT par dérogation
Aide à la création ou reprise d'entreprise : - MDVP seulement : 10000€ bruts, en deux fois, avec avance possible de 95% du montant estimé plafonné à 2 PASS, si congé de reclassement	Formations : - MDV seulement : 15000€ bruts, payée en deux fois.
Formation à la gestion pour reprendre une entreprise : 4000€ HT	N'existe pas
N'existe pas	Congé sans solde de transition
N'existe pas	Mesures pour les salariés dont le contrat de travail est rompu pendant la période d'essai
Excédent de candidatures	
Idem PDV 2015 sauf que les mobilités internes volontaires sont prioritaires sur tout le reste	<ol style="list-style-type: none"> 1) les MFDC sont prioritaires sur les MDV et les MCRP. 2) s'il se présente plus de candidats MFDC que de postes ouverts au volontariat au sein d'une même catégorie professionnelle, la priorité sera donnée aux salariés ayant la bonification en premier et la dispense la plus courte ensuite. 3) s'il se présente plus de candidats MDV et MCRP que de postes ouverts au volontariat au sein d'une même catégorie professionnelle, le salarié ayant la plus faible ancienneté sera prioritaire.